

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 3 mai 2017**

---

Communication n° 15/05.2017

**Objet:** création d'un balisage d'interdiction de naviguer (bouées jaunes) et installation d'un radeau

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au vu de l'intérêt croissant pour les activités nautiques, la place d'Armes est fort utilisée à la belle saison.

Dans cette zone, prisée non seulement par les nageurs, mais aussi par les plongeurs, les véliplanchistes et les utilisateurs de paddle, la présence de bateaux, notamment à moteur, génère des conflits d'usage avec un risque d'accident.

Pour garantir la sécurité des nombreux usagers, la Municipalité a décidé d'interdire, lors de la belle saison, la présence de navigateurs au droit de la plage par l'installation de bouées jaunes, définissant ainsi une aire de baignade. Par la même occasion, une plateforme flottante sera installée dans cette zone.

Comme pour les autres plages de Saint-Prex, les bouées jaunes seront remplacées par des flotteurs rouges en basse saison, afin de repérer les chaînes sans pour autant que l'interdiction soit maintenue à cette période.

La Municipalité

Saint-Prex, le 3 mai 2017/AG – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Roger Burri, municipal, au 079 213 65 60*